



PRÉFET DE LA RÉUNION

Sous-préfecture de Saint-Benoît
Pôle sécurité et réglementation
Manifestations sportives

Saint-Benoît, le  4 AVR. 2018

LE PRÉFET DE LA RÉUNION CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code du sport notamment ses articles L.331-1 à L.331-7, L.331-8-1, L.331-9, L.331-11, L.331-12, L.332-1, R.331-6 à R. 331-11, A. 331-2 à A. 331-5 et A. 331-37 à A. 331-42;

Vu le code de la route notamment ses articles L.411-1, L.411-3, L.411-5-1 à L.411-6;

Vu le code des collectivités territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L. 2213-2, L. 2215-1;

Vu le code pénal notamment ses articles 322-1 à 322-4;

Vu le code de la Santé Publique;

Vu le code de l'environnement;

Vu le code forestier;

Vu l'arrêté du Parc National de La Réunion DIR/SAADD/2009-01 du 10 juin 2009 portant réglementation de l'organisation et du déroulement des manifestations publiques dans le cœur du Parc National de La Réunion;

Vu l'arrêté n° 2796 en date du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à Madame Christine GEOFFROY, sous-préfète de Saint-Benoît;

Vu l'arrêté n° 117/2018 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph ;

Vu la décision en date du 14 mars 2018 de M. le directeur régional de l'office national des forêts autorisant l'association SPAC 2S à organiser la manifestation sportive « Under Armour St Joseph Trail des 2 rivières »;

Vu la convention n° 8580/2 en date du 27 février 2018 établie entre le commandant de la gendarmerie de La Réunion et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité du sud de l'océan indien et Madame Marie-Marthe TURPIN, présidente de l'association SPAC 2S, concernant la mise à disposition des moyens en personnel du Peloton Gendarmerie de Haute Montagne (PGHM) et des moyens aéroportés (hélicoptère), en cas d'accident survenant dans un secteur inaccessible aux véhicules pendant la durée de la manifestation sportive «Under Armour St Joseph Trail des 2 rivières» le samedi 07 avril 2018;

Vu la demande formulée par l'association « SPAC 2S » en date du 05 février 2018;

Vu l'avis favorable émis par M. le président de la Ligue Réunionnaise d'Athlétisme en date du 22 janvier 2018;

Vu l'avis favorable émis par le M. le sous-préfet de Saint-Pierre en date du 08 février 2018;

Vu l'avis favorable émis par M. le maire du Tampon en date du 07 février 2018;

Vu l'avis favorable émis par M. le maire de Saint-Joseph en date du 07 mars 2018;

Vu l'avis favorable émis par M. le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en date du 19 février 2018 ;

Vu l'avis favorable émis par M. le directeur régional de l'Office National des Forêts en date du 05 mars 2018;

Vu l'avis favorable émis par M. le général, commandant la gendarmerie de La Réunion et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité du sud de l'océan indien en date du 26 février 2018 assorti de prescriptions transmises à l'organisateur le 27 février 2018;

Vu l'avis favorable émis par M. le président du conseil départemental en date du 05 mars 2018 assorti de prescriptions transmises à l'organisateur le 07 mars 2018;

Vu l'avis favorable émis par M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours en date du 03 avril 2018 assorti de prescriptions transmises à l'organisateur le 03 avril 2018;

Vu l'avis favorable émis par le M. le chef du SAMU en date du 08 février 2018 assorti de prescriptions transmises à l'organisateur le 12 mars 2018;

Vu l'avis favorable émis par M. le directeur du parc national en date du 12 mars 2018 assorti de prescriptions transmises à l'organisateur le 12 mars 2018;

Vu la demande d'avis adressée à M. le président de la CASUD en date du 05 février 2018;

Vu l'attestation de présence médicale établie le 30 mars 2018 par le docteur François TIXIER, président de l'association RUN ASSISTANCE SPORTS certifiant la présence de trois médecins assistés de trois infirmiers;

Vu l'attestation de présence de deux ambulances et de leur équipe établie par la Sarl Ambulance des 400 Patel en date du 05 décembre 2017;

Vu l'attestation d'assurance de la MAIF en date du 16 janvier 2018;

Sous réserve de respecter les prescriptions qui lui ont été transmises,

Délivre récépissé

à Madame Marie-Marthe TURPIN , présidente de l'association SPAC 2S, de sa déclaration parvenue en sous-préfecture le 05 février 2018 de la manifestation sportive dite « Under Armour St Joseph Trail des 2 rivières» qui aura lieu le samedi 07 avril 2018 de 5h 00 à 19h 30 sur le territoire des communes de Saint-Joseph et du Tampon.

L'organisateur doit prendre en compte les recommandations et prescriptions émises par les services de la gendarmerie, du conseil départemental, du SAMU, de la direction départementale des services d'incendie et de secours, du parc national, de l'office national des forêts et du maire de Saint-Joseph.

Un interne non titulaire de la licence de remplacement, validée par le conseil de l'ordre, ne peut en aucun cas remplacer le médecin.

L'organisateur est tenu d'informer le préfet de tout incident grave survenu lors de l'épreuve sportive et de toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves par leur probabilité et leurs conséquences éventuelles sur la santé et la sécurité physique ou morale des participants. Il est tenu de mettre des locaux appropriés à la disposition des personnes chargées du contrôle antidopage.

En cas d'intempéries météorologiques ou autre, il ne pourra modifier le parcours de la course. Il devra annuler ou demander le report de celle-ci.

Il pourra consulter sur le site de l'office national des forêts, une cartographie des sentiers de randonnée ouverts ou fermés à la circulation.

Etat des sentiers de la Réunion

P/La sous-préfète de Saint-Benoît,
Le secrétaire général,



Gilles BASTARD

Madame Marie-Marthe TURPIN
SPAC 2S
149 rue Raphaël Babet
97480 Saint-Joseph

Copie à :

- Monsieur le maire de Saint-Joseph
- Monsieur le maire du Tampon
- Monsieur le sous-préfet de Saint-Pierre
- Monsieur le général, commandant la gendarmerie de La Réunion et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité du sud de l'océan indien
- Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- Monsieur le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Monsieur le directeur du parc national
- Monsieur le directeur régional de l'office national des forêts
- Monsieur le président de la CASUD
- Monsieur le président du conseil départemental
- Monsieur le chef du SAMU